



Exonération de taxe d'habitation : les modalités se précisent



Promesse phare de la campagne du Président Macron, l'exonération de la taxe d'habitation est inscrite au sein du projet de Loi de Finances pour 2018.

Dans l'attente de son vote définitif, voici une présentation des modalités d'application de l'exonération de taxe d'habitation.



Pour quelle habitation et pour quel contribuable ?



Montant d'exonération de la taxe d'habitation



01

Pour quelle habitation et pour quel contribuable?

Exonération de la résidence principale

L'objet de l'exonération de la taxe d'habitation concerne uniquement la résidence principale du contribuable. Ainsi, si vous possédez une résidence secondaire, vous ne pourrez pas bénéficier de l'exonération de taxe d'habitation pour cette dernière.

Le bénéfice de cette exonération est aussi prévu pour les personnes hébergées dans un établissement de retraite spécialisé ou de soins de longue durée, dès lors qu'ils ont conservées la jouissance exclusive de leur ancienne habitation principale. Attention, ce logement doit rester libre de toute occupation : il ne doit donc pas être loué. Cette exonération de taxe d'habitation sera applicable de droit : vous n'aurez donc aucune démarche à effectuer pour en bénéficier.

Les personnes redevables de l'impôt sur la fortune (ISF), qui va être transformé dès 2018 en impôt sur la fortune immobilière (IFI), sont exclues de l'exonération de la taxe d'habitation.

Exonération sous conditions de ressources

Cette exonération serait accordée aux contribuables qui respectent des conditions de ressources.

En 2018, pourront bénéficier de cette exonération les contribuables célibataires dont le revenu fiscal de référence (RFR) n'excède pas 27 000€. Les contribuables vivant en couple devront respecter le plafond de 43 000€. Votre pouvez trouver votre revenu fiscal de référence sur la première page de votre avis d'imposition 2017.

Des majorations supplémentaires s'additionnent à ces plafonds, notamment pour les contribuables ayant des enfants à charges. Ainsi, vos deux premiers enfants à charge vous permettent d'ajouter 8000€ chacun à votre plafond (pour un célibataire). A compter de votre troisième enfant à charge et pour chaque enfant dans un couple, chacun d'entre eux vous donnent droit à une majoration de 6 000€. De plus, si vous dépassez ce plafond pour bénéficier de l'exonération, un second plafond peut vous permettre de bénéficier d'un dégrèvement partiel de votre taxe d'habitation.

Le tableau ci-dessous présente les différents plafonds en fonction de votre situation familiale pour 2018.

Situations de famille	Exonération de 30% si RFR 2017 ne dépasse pas	Dégrèvement partiel si RFR 2017 ne dépasse pas
Célibataire	27 000€	28 000€
Célibataire + 1 enfant	35 000€	36 500€
Couple	43 000€	45 000€
Couple + 1 enfant	49 000€	51 000€
Couple + 2 enfants	55 000€	57 000€
+ par enfant supplémentaire	6 000€	6 000€

aveyron.cerfrance.fr



02

Montant d'exonération de la taxe d'habitation

Une exonération progressive dans le temps

L'exonération de taxe d'habitation ne sera pas totale dès 2018.

Elle va être étalée sur les trois prochaines années: elle sera pleine et entière en 2020.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux de l'exonération pour les années à venir.

Période d'application	Montant de l'exonération de taxe d'habitation
2018	30%
2019	65%
2020 et suivantes	100%

Calcul de votre exonération de taxe d'habitation pour 2018

Dès 2018, si vous respectez les critères de ressources, vous pourriez donc bénéficier d'une exonération de 30% de votre taxe d'habitation.

Voici des exemples de situation vous permettant d'apprécier le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation.

N'hésitez pas à solliciter vos comptables et conseillers du Cerfrance Aveyron pour profiter en toute sécurité de ces nouvelles mesures!

Exemple n°1:

Couple avec deux enfants à charge, ayant un revenu fiscal de référence 2017 de 53 000€ et une taxe d'habitation en 2018 de 1 000€.

Ils respectent le plafond d'exonération de 55000€ (cf. tableau page précédent).

Ils peuvent donc bénéficier de l'exonération de taxe d'habitation 2018 à hauteur de 30%, ce qui donne une réduction de 300€ (1 000 x 30%).

A noter que s'ils continuent à respecter ce plafond pour les années suivantes, ils bénéficieront d'une exonération de 65% sur la taxe d'habitation 2019, puis ils seront totalement exonérés de taxe d'habitation à compter de 2020 (tableau ci-contre).

Exemple n°2:

Couple avec un enfant à charge, ayant un revenu fiscal de référence 2017 de 50 250€ et une taxe d'habitation en 2018 de 1000€.

Ils ne respectent pas le plafond d'exonération de 49 000€. En revanche, ils respectent le second plafond 51 000€ ouvrant droit à un dégrèvement partiel (cf. tableau page précédente).

Leur taxe d'habitation 2018 sera réduite de 113€ au titre du dégrèvement partiel.

Calcul: (1000 x 30%) x [(51000 - 50250) ÷ (51000 - 49000)] = 113€.

Si ce couple continu à respecter ce plafond pour 2019, il bénéficeront à nouveau du dégrèvement partiel. Par contre, ce dégrèvement partiel ne devrait plus exister en 2020.